



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Versailles, le **15 NOV. 2023**

23-D-1015

Service environnement (SE)
Unité rivières, eaux pluviales et zones humides (REPZH)
Affaire suivie par : Antoine BRETON
Tél. : 07 87 31 78 82
Mél. : antoine.breton@yvelines.gouv.fr

**SSCV PARC PIERREVAL TRAPPES
GROUPE PIERREVAL**
1, rue Pierre et Marie Curie
22190 PLERIN

Réf : SE_REPZH_20231106_Courrier_AP_Pierreval_VF

LRAR :

2016721923917

A l'attention de Mme Aurore GINES

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant la construction d'un projet immobilier rue Denis Papin sur la commune de Trappes (78).

Numéro AIOT : 0100023843

Référence DIOTA : DIOTA-230616-160132-350-024

PJ : Arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques

Madame,

Mes services ont instruit votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, relatif au projet de construction d'un ensemble immobilier, rue Denis Papin, sis commune de Trappes, déposé en date du 09 mars 2023, considéré complet et régulier le 10 octobre 2023 et enregistré sous le numéro DIOTA-230309-090535-135-306.

Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques au dossier déposé au titre de la loi sur l'eau, afin de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service environnement


Emille Pleyber-Le Fon